

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC

2021_09_30_1

Le 16 juillet 2020, Madame Nathalie MATHIEU-THIEBAUX, Conseillère Municipale de BAR LE DUC, avait été installée en qualité de Conseillère Communautaire titulaire. Par courrier en date du 10 septembre dernier, elle a fait part de sa démission en tant que Conseillère Communautaire.

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », lui succède Madame Séverine KUBANY domiciliée 8 Rue de Verdun à Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

- ⑩ Procéder à l'installation de Madame Séverine KUBANY en tant que Conseillère Communautaire titulaire représentant la commune de Bar-le-Duc,
- ⑩ Désigner Madame KUBANY pour siéger, en lieu et place de Madame MATHIEU-THIEBAUX, au sein :
 1. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture».

2. RESEAU "LE BON SENS" - CHARTE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENGAGEMENT

2021_09_30_2

Depuis 2019, Meuse Nature Environnement coordonne et anime un réseau d'acteurs pour la transition écologique du sud meusien. Ce réseau baptisé « Le Bon Sens » vise à rassembler et mettre en synergie les forces vives du territoire (associations, entreprises, collectivités) afin d'accélérer la prise de conscience et surtout la mise en action du public.

Réunis par la philosophie de la permaculture au sens large, le réseau met en commun les énergies pour aller plus loin et plus vite. A ce jour les membres sont : Meuse Nature Environnement, Grandir ensemble en Meuse, AlterOïko, Perma'Vision, Ecurey Pôles d'Avenir, SylvaTerra, De Graine en Graines, Au Pied de Mon Arbre, le Centre social et culturel de Revigny, l'EHPAD Korian Les Mélèzes, les Collectivités la COPARY et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Au cours d'événementiels, le réseau propose depuis 2019 des espaces de conseil et d'information mutualisé sur la transition écologique concrète. Les thèmes abordés chaque « espace transition » sont variés et animés par des animateurs de MNE et d'autres structures. Le format permet de découvrir différentes portes d'entrée pour s'engager, des moyens pratiques de réduire son impact environnemental et limiter les gaz à effet de serre, la production de plastiques ou autres produits pétroliers, la production de déchets...

En fonction des partenaires mobilisés, les thématiques sont les suivantes :

- ⑩ Santé environnementale : dépollution de l'air intérieur, soins naturels des enfants et adultes, cosmétiques, produits ménagers écologiques, maison zéro déchet et zéro plastique ;

- ⑩ Jardin naturel : zéro pesticide, sol vivant, accueil de la biodiversité, compost, puits de carbone ;
- ⑩ Autonomie alimentaire et alimentation saine : circuits courts, transformation et conservation des aliments, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ⑩ Habitat/énergie : économies d'énergie, modes de cuisson alternatifs, écoconstruction et éco-rénovation, réemploi de matériaux ;
- ⑩ Enfance/relations humaines : communication non violente, éducation bienveillante, activités ludiques écologiques (dans la nature, sans électricité, sans plastique...).

Une charte de fonctionnement et d'engagement a été rédigée ayant pour objet de définir les principes généraux de coopération entre les membres notamment les objectifs, les valeurs fédératrices, le fonctionnement et les conditions d'adhésion et de sortie du réseau.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

- ⑩ Valider la charte de fonctionnement et d'engagement du réseau « Le Bon Sens »,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. 3- APPEL A PROJET - PREVENTION DES DECHETS - COMPOSTAGE PARTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

2021_09_30_3

Les collectivités territoriales sont appelées à accélérer la mise en place du compostage à grande échelle d'ici 2023. De plus, il est important de noter que des projets d'installation de bacs à compost partagés se multiplient dans les communes françaises. Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud promeut le compostage de proximité en pied d'immeuble. En effet, depuis plusieurs années, la collectivité a favorisé, par le biais de programmes locaux de prévention, des pratiques de gestion de proximité, de compostage domestique ou partagé des biodéchets.

Les zones d'immeubles pré-ciblées sont basées dans les cinq communes suivantes : Bar-le-Duc, Fains-Véel, Ligny-en-Barrois, Longeville-en-Barrois et Tronville-en-Barrois

Plusieurs externalités positives sont notables, notamment :

- ⑩ Valorisation des biodéchets via un retour à la terre participant ainsi à l'économie circulaire ;
- ⑩ Conformité avec la réglementation européenne ;
- ⑩ Valoriser la démarche d'éco-exemplarité du territoire ;
- ⑩ Sensibiliser les usagers à la pratique du compostage et à la réduction de leurs déchets ;
- ⑩ Collaboration tripartite : associations-entreprises-collectivité.

Ce projet répond à l'appel projet en faveur de la prévention des déchets lancé par le Département afin de financer de opérations exemplaires en matière de prévention des déchets. Ainsi, il est proposé de solliciter les aides du Département selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles TTC		Financements prévisionnels TTC		
Nature des dépenses	Montants	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicités	% sollicités
Achat de composteurs 600L et 800L	5 400 €	Département de la Meuse	3 525 €	50 %
Bio-seaux	450 €	Autofinancement	3 525 €	50 %
Achat de matériel pour entretenir le compost	1 200 €			
TOTAL des dépenses prévues	7 050 €	TOTAL des financements prévus	7 050 €	100 %

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter la subvention du Département ;
- ⑩ Autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. 4- APPEL A PROJET - PREVENTION DES DECHETS - COMMERCES ZERO DECHET

2021_09_30_4

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, en étroite collaboration avec Meuse Nature Environnement ont initié un réseau de « Commerces Zéro Déchet ».

Des commerces alimentaires de proximité (boucheries, pâtisseries, traiteurs...) se sont engagés sur plusieurs actions qui visent à réduire les déchets d'emballages à usage unique, guidés par une charte.

Dans la continuité, il est pertinent d'inciter les clients à intégrer progressivement une démarche Zéro Déchet dans leurs modes de consommation. C'est pour cela que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud souhaite distribuer 600 kits « Mes Courses Zéro Déchet » (certifiés GOTS) aux administrés. Chaque kit comprendrait divers emballages réutilisables, notamment :

- ⑩ 1 sac à pain ;
- ⑩ 1 sac à anses longues ;
- ⑩ 1 sac cabas ;
- ⑩ 3 sacs à vrac (taille S, M et L) ;
- ⑩ 1 Bee Wrap ;
- ⑩ Et un mini Bee Wrap ;
- ⑩ Un livret expliquant la démarche.

Ce projet répond à l'appel projet en faveur de la prévention des déchets lancé par le Département afin de financer de opérations exemplaires en matière de prévention des déchets. Ainsi, il est proposé de solliciter les aides du Département selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles TTC		Financements prévisionnels TTC		
Nature des dépenses	Montants	Financiers pressentis ou sollicités	Aides sollicités	% sollicités
Tote bag, sacs à vrac et Bee wraps	15 200 €	Département de la Meuse	7 600 €	50 %
		Autofinancement	7 600 €	50 %
TOTAL des dépenses prévues	15 200 €	TOTAL des financements prévus	15 200 €	100 %

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 53 voix pour
1 abstention : M. YUNG

- ⑩ Approuver le plan de financement ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter la subvention du Département ;
- ⑩ Autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. 5- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DALKIA EN MATIERE DE GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIGNY-EN-BARROIS

2021_09_30_5

Conformément à la Loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Dalkia, délégataire du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse – Ville de Ligny en Barrois doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Dalkia a transmis le 20 mai 2021 le compte rendu d'activité de l'année 2020. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

⑩ Les faits marquants de l'exercice

Le réseau de chaleur n'a connu aucune rupture d'alimentation des abonnés sur l'année 2020.

La chaudière biomasse a permis d'assurer 67% de production en énergie renouvelable, la mixité restant au niveau des années précédente, exception fait de l'année 2019 (64%). Cela s'explique par des conditions climatiques clémentes très tôt en saison qui ont conduit être au minimum technique de la chaufferie, dégradant le recours à la biomasse.

Il n'y a pas eu d'opération de gros renouvellement, seuls des travaux de réparation inhérents à l'exploitation ont été constatés pour un montant global de 43 669€ (dont les gros postes sont des travaux sur les Hydroéjecteurs module primaire et sur les pompes réseaux).

Une démarche d'optimisation de la régulation du réseau a été engagée afin de réduire les pertes et donc d'améliorer son rendement.

⑩ Les données financières :

Le résultat du réseau s'améliore en 2020 comparativement à 2019 de 54k€, pour s'établir à -35k€. L'ensemble des composantes (R1 et R2) sont déficitaires depuis la prise en charge du contrat. Cela s'explique par la faible densité du réseau (nombre d'abonnés restreint).

Le compte GER (gros entretien et renouvellement) laisse un solde positif de 210 024€ en fin d'exercice.

⑩ Les données techniques :

L'arrêt des installations (période de non chauffage) s'est déroulé du 22 mai 2019 au 01 octobre 2019

Il a été constaté une rigueur climatique sur la période de chauffage de 2446 DJU, stable par rapport à 2018.

L'enlèvement de chaleur sur la période est de 4530 MWh, en stabilité comparativement à l'année 2018, suivant la continuité de la rigueur climatique.

Le rendement global de l'installation est de 64,5%.

La mixité de 67% (Bois/gaz), est en deçà de la mixité contractuelle de 85% du fait de travaux sur la chaudière biomasse et de la faible densité du réseau.

En conclusion,

Le réseau et les organes de production sont en bon état de fonctionnement, permettant une très bonne continuité de service sur l'exercice 2019. Quelques réparations sur la chaudière biomasse ont occasionné une dégradation de la mixité bois / gaz naturel.

Toutefois il est à noter un service chroniquement déficitaire, avec un rendement général relativement faible (64,5%). Ceci est essentiellement dû à un réseau peu dense qui demanderait à être étoffé par la recherche de nouveaux abonnés.

Une réflexion est à apporter sur la réglementation sur les rejets, car celle-ci ayant évolué par arrêté ministériel le 3 août 2018, des travaux s'avérant nécessaires pour rendre conformes les émissions de la chaudière biomasse à terme.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du rapport du délégataire du réseau de chaleur urbain de Ligny en Barrois, la société Dalkia France, pour l'année 2020,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. 6- ETUDE DE GOUVERNANCE GEMAPI A L'ECHELLE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE SAULX — ORNAIN

2021_09_30_6

Dans le cadre de la réforme territoriale, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confèrent aux Communes et à leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse, les Communautés de Communes des Côtes de Champagne et Val de Saulx, du Pays de Revigny, de l'Aire à l'Argonne et Portes de Meuse ont initié une réflexion sur la faisabilité d'une étude de gouvernance à l'échelle de l'ensemble du bassin versant Saulx-Ornain. Cette approche permettrait en effet de mutualiser les moyens et de travailler à une échelle cohérente, tout en maintenant un niveau de coopération adapté à la prise en compte des intérêts locaux.

Le territoire de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain couvre 13 EPCI sur 4 départements. Suite aux premières discussions engagées entre les structures intercommunales, l des 13 EPCI a formalisé son refus de participer à la dynamique collective d'étude de gouvernance. Suite à cela, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, saisie sur la question du financement de l'étude à l'échelle de 12 des 13 EPCI concernés, a confirmé la recevabilité du projet d'étude à un taux d'aide de 80% malgré le fait que l'unité hydrographique ne soit pas couverte en intégralité.

Ainsi, un groupement de commande serait constitué entre les 10 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération suivantes concernées :

- ⑩ Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (51/52)
- ⑩ Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der (51)
- ⑩ Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51)
- ⑩ Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51)
- ⑩ Communauté de communes Perthois-Bocage et Der (51)
- ⑩ Communauté de communes Meuse Rognon (52)
- ⑩ Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (52)
- ⑩ Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse (55)
- ⑩ Communauté de communes du Pays de Revigny (55)
- ⑩ Communauté de communes des Portes de Meuse (55)
- ⑩ Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- ⑩ Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (88)

L'objectif principal du groupement serait de mettre en œuvre une étude préalable à la création d'une structure intercommunale à l'échelle de ce bassin versant, chargée d'assurer tout ou partie de la compétence GEMAPI.

Elle permettrait de retenir une stratégie de transfert de cette compétence adaptée aux besoins de membres du groupement en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

L'étude comporterait en tranche ferme les phases suivantes :

- ⑩ Etat des lieux et diagnostic
 - Etape 1 : Etat des lieux de l'exercice actuel de la compétence GEMAPI.
 - Etape 2 : Etat des lieux des milieux aquatiques et du risque inondation.
 - Etape 3 : Identification des enjeux spécifiques au bassin-versant Saulx-Ornain et d'un niveau d'objectif d'intervention général.
- ⑩ Proposition de scénarios de gestion de la compétence GEMAPI
 - Etape 1 : Analyse des besoins des membres du groupement de commande.
 - Etape 2 : Proposition de scénarios de création d'une structure intercommunale pour la gestion de la GEMAPI.

A l'issue de la phase 2, les membres du groupement disposeront d'un délai de réflexion et de discussion de 4 mois maximum pour choisir de poursuivre l'étude en engageant la phase n°3 correspond à la tranche optionnelle et décrite ci-dessous :

- ⑩ Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu
 - Etape 1 : Définition de la gouvernance et des moyens de la nouvelle structure
 - Etape 2 : Rédaction des statuts de la nouvelle structure,
 - Etape 3 : Assistance administrative à l'adhésion des membres à cette nouvelle structure

La Communauté de Communes du Pays de Revigny pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce marché d'étude, en tant que coordonnateur du groupement de commande avec les 11 autres EPCI.

Le coût prévisionnel de l'étude est évalué à 100 000, 00 € T.T.C. dont 80% seraient financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Le coût prévisionnel des frais d'assistance technique du Département de la Meuse est évalué à 5 000.00 € pour les 2 années d'étude et celui pour les frais de coordination est évalué à 7 000.00 € pour les 2 années d'étude.

VU le projet de convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,

VU les articles L.21 13-6 et L.21 13-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

- ⑩ Autoriser la constitution d'un groupement de commande composé des 2 Communautés d'Agglomération et des 10 Communautés de communes susvisées pour la réalisation de l'étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle de l'unité hydrographique de la Saulx et de l'Ornain,
- ⑩ Autoriser la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. 7- DEMATERIALISATION DES PROCEDURES EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2021_09_30_7

L'article L423-3 du code de l'urbanisme, prévoit, au 1^{er} janvier 2022, l'obligation pour les collectivités de pouvoir recevoir les demandes d'autorisation des droits des sols (ADS) de manière dématérialisée. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette obligation contraint également à pouvoir instruire les demandes de manière dématérialisée.

Cette obligation a fait l'objet d'une mobilisation des services de l'Etat et d'informations au début de l'année 2021.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération est concerné par la dématérialisation du dépôt des demandes ADS mais seules les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois auront l'obligation d'instruire les demandes par voie dématérialisée.

Suite à ces informations, les services communautaires ont mobilisé le prestataire OPERIS pour mettre en place les modules nécessaires sur son logiciel SIG.

Le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération dispose de son propre logiciel métier d'instruction (Géoxalis) et cet outil devra être mis en lien à la plateforme d'échange avec les différents services de l'Etat (PLAT'AU) dans laquelle devront s'insérer l'ensemble des demandes saisies par voie électronique.

En parallèle de la mise en place de l'interface avec PLAT'AU, il convient de permettre aux instructeurs un traitement plus rapide des demandes. Pour ce faire, le logiciel OXALIS devra être pourvu de l'ensemble des données du PLU (zonages, servitudes). La solution proposée par OPERIS permet la mise à jour continue de ces données par des flux connectés sur les bases de données des services de l'Etat.

Les dépenses liées à ce projet afin de disposer d'un outil fonctionnel au 1^{er} janvier 2022 sont estimées à 70 769.10€HT. Le plan de relance mis en place par l'Etat prévoit un financement possible à hauteur de 16 000€. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
OPERIS modules SVES/EPRO/LEGA	24 192,50 €	Fonds Transformation numérique axe 3bis	16 000,00 €	23%
OPERIS maintenance SVES/EPRO/LEGA	4 280,00 €	Autofinancement	54 769,10 €	77%
OPERIS module AVIS	8 450,00 €			
OPERIS maintenance AVIS	700,00 €			
OPERIS module SIGN	7 100,00 €			
OPERIS maintenance SIGN	600,00 €			
OPERIS hébergement	5 430,00 €			
OXALIS-OPERIS accompagnement instructeurs	2 375,00 €			
OPERIS accompagnement mairies	4 750,00 €			
Communication - Design portail usagers	5 000,00 €			
Matériel - 5 postes informatiques instructeurs	7 891,60 €			
Total HT	70 769,10 €			
TVA	14 153,82 €	FCTVA	11 608,96 €	
		TVA CA	2 544,86 €	
Total TTC	84 922,92 €	Total TTC	84 922,92 €	

La charge nette pour la Communauté d'Agglomération sera de 54 769.10€ HT. L'instruction faisant l'objet d'une facturation aux communes, ce montant sera à amortir dans la facturation sur une durée à déterminer.

La question d'une prise en charge partielle par la Communauté d'Agglomération pourrait être envisagée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

- ⑩ Mettre en place le programme de dématérialisation des procédures en matière d'autorisation du droit des sols,
- ⑩ Solliciter le fonds de transformation numérique des collectivités dans le cadre de Plan de Relance,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. 8- COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

2021_09_30_8

La commune de Ligny en Barrois est dotée d'un PLU approuvé par le conseil municipal depuis le 21.10.2004. Au regard du transfert de compétence en matière de document d'urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse depuis le 19 mars dernier, la commune de Ligny en Barrois a saisi par un courrier du 20 mai dernier la Présidente de la Communauté d'Agglomération en vue de prescrire une modification de son document.

Par conséquent,

Vu les articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays barrois approuvé le 19 décembre 2014,

Vu le PLU de la commune de Ligny en Barrois approuvé en date du 21 octobre 2004,

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme est demandée.

Dans le cadre d'une reconversion des anciennes friches ESSILOR situées à l'intersection de la rue des Tanneries et de la rue de l'Industrie, la commune souhaite développer un projet immobilier portant réalisation d'un ensemble de constructions en habitat. L'objectif de la modification est, d'une part, de déclasser pour l'assiette du projet, la zone UE réservée aux équipements et aux loisirs, et de la reclasser en zone UD réservée à l'habitat pavillonnaire individuel, et d'autre part, de reclasser la partie inondable de la zone UE concernée par le projet, en zone No correspondant au périmètre de protection de l'aspect paysager des abords de l'Ornain soumis aux risques inondations et du canal.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des lieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans la zone UD, de l'ensemble des règles du plan,

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de la Présidente,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

⑩ Engager la procédure de modification du PLU de la commune de Ligny en Barrois portant sur les points suivants :

⑩ Déclassement des anciennes friches ESSILOR situées à l'angle de la rue des Tanneries et de la rue de l'Industrie de la zone UE en zone UD et en zone No pour la partie inondable. Le projet sera porté à la connaissance du public pendant toute la durée de son élaboration par le biais d'un cahier de concertation mis à disposition en mairie de Ligny en Barrois et au siège de la Communauté d'Agglomération ;

⑩ Notifier le projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

⑩ Autoriser la modification qui fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, la Présidente en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. La présente délibération sera affichée en mairie de Ligny en Barrois et au siège de la Communauté d'Agglomération ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. 9- PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE - PLU DE LA COMMUNE DE RESSON -

2021_09_30_9

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse informe que le PLU de la Commune de RESSON a été approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 28 août 2019.

Suite à une action contentieuse portant demande d'annulation de cette délibération, le tribunal administratif a prononcé, par un jugement du 20 avril 2021, l'annulation partielle de ce document, nécessitant pour la commune de modifier les dispositions litigieuses.

⑩ **Considérant** que l'annulation partielle d'un PLU nécessite, pour la collectivité ayant la compétence en matière d'urbanisme de recourir aux procédures classiques qui permettent de faire évoluer un document d'urbanisme, à savoir, soit la modification, soit la révision en fonction de l'importance des modifications à apporter,

- ⑩ **Considérant** que les modifications requises par le jugement du Tribunal Administratif portent sur :
- ⑩ La suppression de l'emplacement réservé n° 2,
 - ⑩ La réintégration totale de la parcelle ZH N° 60 en zone agricole,
 - ⑩ La réécriture de la règle environnementale relative aux protections de la zone Nf et parties boisées grisées de la commune.
- ⑩ **Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ⑩ **Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
- ⑩ **Considérant** que cette modification n'a pas pour effet :
- ⑩ De majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
 - ⑩ De diminuer les possibilités de construire,
 - ⑩ De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L 151-28,
- ⑩ **Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,
Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 19 décembre 2014,
Vu cet exposé,
- ⑩ **Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de la Présidente de la communauté d'agglomération,
- ⑩ **Considérant** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- ⑩ **Considérant** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de la commune de Resson, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme (mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Resson),
- En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
- Par 54 voix pour
- ⑩ Initier une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Resson par le biais d'un arrêté en vue de modifier les dispositions litigieuses annulées par le tribunal administratif de Nancy dans son jugement du 20 avril 2021,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. 10- CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE ENEDIS - RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN ET POSTE DE TRANSFORMATION - COMMUNE DE ROBERT ESPAGNE

2021_09_30_10

Deux conventions de servitude de passage ont été signées entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société ENEDIS le 30.09.2020, concernant l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles sises sur la Commune de Robert Espagne section A N° 1635 et B N° 1000 et un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée B N° 1000 ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau public d'électricité.

Aux fins d'authentification de ces servitudes sur les parcelles mentionnées ci-dessus, la société ENEDIS a sollicité l'étude de Me Rodrigues pour une publication de celles-ci auprès du service de la publicité foncière, les frais découlant de cette formalité étant pris en charge par la ladite société.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

⑩ Autoriser la publication des deux conventions en date du 30.09.2020 signées avec la société ENEDIS concernant le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles A N° 1635 et B N° 1000 ainsi que l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle B N° 1000, commune de Robert Espagne,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. 11- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2021 - TRANCHE 3

2021_09_30_11

La Communauté d'Agglomération a adopté par délibération du Conseil communautaire, le 15 avril 2021, le principe d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2021 s'élève à 180 000 €, pris intégralement sur les fonds propres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2021 faveur de l'attribution d'une première tranche pour un montant de 124 606,24 €, puis le 8 juillet pour une deuxième tranche d'un montant de 26 440,20 €.

La commission ad hoc, réunie le 3 septembre 2021, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une troisième tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2021 :

Création et renforcement d'équipements sportifs et d'aires de jeux en plein air :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Saint-Amand-sur-Ornain	Aménagement d'un espace de loisirs	2 392,32 €	1 196,16 €

Ce montant peut être révisé à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant total attribué pour la troisième tranche s'élève à 1 196,16 €.

Le montant total attribué à ce jour atteint 152 242,60 €.

Le montant restant pour l'année 2021 s'élève donc à 27 757,40 €.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la troisième tranche de fonds de concours 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 54 voix pour

⑩ Attribuer un fonds de concours au projet déclaré éligible, selon le montant et les conditions mentionnés ci-dessous ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. 12- VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES CENTRES NAUTIQUES.

2021_09_30_12

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a à sa charge l'exploitation et l'entretien des deux centres nautiques de Ligny-en Barrois et de Bar-Le-Duc. Pour la pérennité des installations, des travaux d'amélioration et de

remplacement de certains équipements techniques sont à réaliser sur ces deux installations aquatiques, par des travaux de structures et de fluides.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Pour le centre nautique de Ligny-en-Barrois :

- ⑩ Travaux de gros œuvre pour la création de bac tampon et la réalisation de socles béton pour les pompes,
- ⑩ Remplacement d'équipements techniques (régulations, système de traitement de l'eau), remplacement de pompes, modification de tuyauterie.

Pour le centre nautique de Bar-Le-Duc :

- ⑩ Remplacement d'équipements techniques (régulations, système de traitement de l'eau), remplacement de pompes, échangeur, modification de tuyauterie.

Un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EPURE INGENIERIE a été passé. Celui-ci a produit un Avant-Projet Définitif (APD) estimant le montant des travaux à 196 078,60 € H.T.

Les différents financeurs seront sollicités pour mener à bien ce projet dont l'estimation globale s'élève à 233 176,67 €H.T., soit 279 812 ,00TTC, selon le plan de financements suivants :

Dépenses		Recettes		
Travaux	196 078,60 €	Etat DETR	116 588,33 €	50%
Maîtrise d'œuvre	19 411,78 €	Région	46 635,33 €	20%
SPS	2 000,00 €	Autofinancement	69 953,00 €	30%
Révisions et actualisations (3%)	5 882,36 €			
Aléas et imprévus (5%)	9 803,93 €			
TOTAL H.T.	233 176,67 €	TOTAL H.T.	233 176,67 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Valider l'APD et le plan de financement du projet de remise à niveau des installations techniques des centres nautiques,
- ⑩ Approuver la demande de financement aux partenaires,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. 13- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MUSEE BARROIS

2021_09_30_13

Le 10 juin 2021, le Conseil communautaire a voté la fermeture du Musée barrois afin de mener à bien le chantier de récolement, le déménagement des collections dans de nouvelles réserves et des travaux sur le bâtiment de l'ancien château des ducs qui abrite le musée.

Le but est de récoiler l'ensemble des collections du musée d'ici à la fin 2023, soit environ 30 000 items. A ce jour, environ 35 à 40 % des collections sont récolées.

Dans un premier temps, les salles du musée seront aménagées en réserve provisoire, de façon à vider les combles du bâtiment et conditionner correctement les objets avant leur déménagement. Dans tous les cas, tous les objets seront donc pointés ou repointés s'ils ont déjà été récolés.

Le récolement doit être réalisé en parallèle d'actions de médiation hors-les-murs qui mobiliseront certains agents régulièrement tout au long de l'année.

L'équipe du musée est actuellement composée de 5 agents, correspondant à 4,35 ETP.

La DRAC subventionne ce type de chantier, aussi bien au niveau du fonctionnement, de l'aide à l'emploi, que de l'investissement. Elle pourrait ainsi participer pour :

⑩ Les dépenses d'investissements en matériel :

⑩ Mobilier : le Musée barrois va être transformé en réserve provisoire (le grenier ne sera plus utilisé). Pour cela, il faut investir dans du mobilier de rangement, destiné à recevoir les collections au fur et à mesure de leur récolement. Ce mobilier sera entièrement réutilisable dans les futures réserves extérieures.

⑩ Matériel de manutention, de mesure et d'examen.

Soit une dépense de 168 000 € HT, subventionnable à 50 %

⑩ Les dépenses de fonctionnement en matériel (mousse, papier, bacs...), qui servira à la manutention, aux relevés et au conditionnement.

Soit une dépense de 34.000 € HT, subventionnable à 50 %

⑩ Recettes DRAC : 101.000 € HT

La mise en œuvre de cet investissement se déroulera sur trois exercices budgétaires. La décision modificative présentée lors de la même séance confirme ces dispositions.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⑩ Solliciter des subventions aux taux les plus élevés en investissement et en fonctionnement auprès de la DRAC pour mener à bien le chantier de récolement du Musée barrois,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. 14- ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES PME-TPE - PROGRAMME 2021 - TRANCHE 1

2021_09_30_14

Par délibération du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire. Le versement de la subvention se fait dans le cadre d'une convention avec la Région Grand Est (délibération du 07 décembre 2017).

La commission ad'hoc du 03 août 2021 s'est prononcée favorablement sur les dossiers présentés pour l'octroi d'une 1^{ère} tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2021 (détail fourni dans le tableau joint).

La Communauté d'Agglomération apporte son soutien sur les axes suivants :

⑩ Aide à la réalisation de travaux,

⑩ Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements,

⑩ Digitalisation des entreprises.

Le montant total attribué pour cette première tranche est de 32 565 €. L'enveloppe budgétaire globale 2021 étant de 80 000 €, il reste 47 435 € de disponible.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⑩ Attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. 15- AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA ZONE DE LA PRAYE A VELAINES - PARTENARIAT AVEC EDF

2021_09_30_15

A l'automne 2020, une rencontre a été organisée à l'initiative des représentants d'EDF, en présence de la commune de Velaines, pour évoquer des questions de circulation et de sécurité aux abords de la base logistique établie dans la zone communautaire de La Praye.

Parmi les points abordés, EDF a exprimé le souhait qu'une aire de stationnement soit créée dans l'emprise de la dépendance de la voie d'accès, avant le portail, afin de permettre aux poids lourds d'attendre sans entraver le passage des autres véhicules. La demande a été formalisée par courrier en date du 8 décembre 2020.

Considérant l'intérêt de cet aménagement, les échanges qui ont suivi ont conduit à un accord de principe sur la prise en charge des dépenses correspondantes par la société et à une convention selon laquelle la Communauté d'Agglomération serait maître d'ouvrage des travaux utiles qui seraient à réaliser avant la fin de l'année et conserverait l'entière propriété des lieux et des ouvrages. Le budget est estimé à 50 000 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver le projet de partenariat et à approuver la convention proposée ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. 16- SENTIER TOURISTIQUE NASIUM - AVENANT A LA CONVENTION D'AUTORISATION PASSEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL LE 19 JANVIER 2006

2021_09_30_16

L'aménagement du site de Nasium et sa mise en valeur font partie des actions touristiques menées par la Communauté d'Agglomération depuis sa création.

Ce travail se traduit à la fois par un soutien constant à l'association « La Cité des Leuques » mais également par un apport d'ingénierie et la mise en place d'actions ponctuelles ou inscrites dans un temps plus long pour développer le potentiel du site.

L'animation passe également par la maison des Leuques, site créé par l'ancienne Communauté de Communes du Centre Ornain qui accueille régulièrement des équipes de fouilles qui peuvent ainsi travailler dans les meilleures conditions.

Une convention tripartite a été signée par la Communauté d'Agglomération, l'association « La cité des Leuques » et l'Office de tourisme Sud Meuse pour apporter un soutien en ingénierie. A ce titre, la charte graphique de l'association a été retravaillée et un projet de remise en valeur du sentier d'interprétation du site a été porté.

Concernant ce sentier, la conception de panneaux est en cours de finalisation, ce qui permettra à l'office de tourisme de mettre l'accent sur le site. Le sentier passant sur des emprises du département, notamment au niveau du temple de Mazeroie, il est nécessaire de réactualiser une ancienne convention passée entre la Communauté de Communes du Centre Ornain et le Département par un avenant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver la signature d'un avenant avec le Département de la Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. 17- CIRCUIT DE RANDONNEE THEMATIQUE « NASIUM, CITE DES LEUQUES » - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2021_09_30_17

En complément du schéma de randonnée pédestre actuellement en cours de déploiement sur le territoire de Meuse Grand Sud, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'association « La cité des Leuques », et avec le soutien technique de l'Office de Tourisme Sud Meuse, souhaite mettre en place un circuit de randonnée thématique sur le site de Nasium.

En effet, si la pertinence archéologique du site de Nasium est incontestable, il est difficile à l'heure actuelle, d'en promouvoir la richesse et la pertinence auprès des publics car il n'existe pas d'outils d'interprétation sur le terrain qui permettent de se représenter la grandeur du site.

Ce projet a pour objectif d'inviter le visiteur à la promenade tout en découvrant le prestigieux passé de Nasium.

Il s'agirait de baliser un circuit de 4,5 km et de le ponctuer avec des pupitres d'informations. Des contenus et des illustrations permettraient aux visiteurs de mieux se représenter la grandeur de Nasium à travers ses différents quartiers. Chaque pupitre proposera également une approche pédagogique à travers la mise en place d'un jeu accessible au jeune public.

Le point d'accueil se trouve à la « maison des leuques » à St Amand-sur-Ornain, siège social de l'association qui dispose des infrastructures de médiation culturelle. Une fois le village traversé, le circuit rejoint le plateau de Mazeroie, avec un panorama du site. Il se poursuit dans la vallée par la traversée du village de Naix-aux-Forges, qui est la survivance d'un ancien quartier antique. A sa périphérie se trouvent les thermes et le quartier résidentiel antique. C'est à la limite de l'ancienne ville antique que se trouve une des nécropoles de la cité. Le parcours rejoint ensuite le plateau par un parcours en milieu forestier aménagé par les scouts de France. Il arrive au niveau des ruines du temple de Mazeroie, édifice classé Monument Historique, propriété du département de la Meuse.

Dans un second temps, il pourrait être proposé une approche numérique qui permettrait d'enrichir les contenus et/ou développer un jeu répondant à de nouvelles attentes.

Sur la base des demandes de devis qui ont été réalisées, le montant prévisionnel des dépenses liées à ce projet s'élève à 17 585 € HT. Le soutien des fonds Leader du GAL du Pays-Barrois et du Conseil départemental sera recherché selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
Communication (Fiche randos, impressions)	2 225,00 €	Feader sollicité	10 568,00 €	60,10%
Signalétique balisage	400,00 €			
Création graphique pupitres	1 500,00 €	Département	3 500,00 €	19,90%
7 pupitres d'informations (conception et pose)	7 460,00 €			
Copies d'œuvre à manipuler	6 000,00 €	Autofinancement	3 517,00 €	20,00%
TOTAL des dépenses prévues	17 585,00 €	TOTAL financements prévus	17 585,00 €	100,00%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement ci-dessus et autoriser la Présidente à solliciter la subvention Leader,
- ⑩ Approuver la demande de soutien financier au Conseil Départemental,
- ⑩ Autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum,
- ⑩ Autoriser la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. 18- REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A L'EVOLUTION DES SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

2021_09_30_18

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud compte 37 000 habitants sur 33 communes. Ses services sont implantés sur une quinzaine de sites répartis sur son territoire.

La collectivité souhaite réaliser une étude visant à redéfinir l'architecture de ses systèmes de télécommunications dont les objectifs sont les suivants :

- ⑩ Améliorer la qualité de l'accueil avec une attention particulière sur le service des eaux qui reçoit un grand nombre d'appels et souhaite disposer des fonctionnalités d'un centre d'appels
- ⑩ Rationaliser les infrastructures et leurs coûts de fonctionnement
- ⑩ Mettre en œuvre de nouveaux outils afin d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers et gagner en productivité.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération souhaite recruter un bureau d'étude spécialisé en technique de l'information et de la communication. La mission devra permettre de réaliser un état des lieux de l'existant et des besoins, de proposer un programme fonctionnel pour l'évolution des systèmes de télécommunications.

Le coût de cette étude est estimé à 6 025€ HT et fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales » et pourrait être financé à 100% selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Etude détaillée de l'existant et des besoins	3 450,00 €	France relance - Fonds transformation numérique	6 025,00 €	100%
Réalisation des études et rédaction du programme fonctionnel	2 575,00 €	Communauté d'Agglomération	- €	0%
Total HT	6 025,00 €	Total HT	6 025,00 €	100%
TVA	1 205,00 €	FCTVA	988,34 €	
		TVA CA	216,66 €	
Total TTC	7 230,00 €	Total TTC	7 230,00 €	

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Réaliser une étude relative à l'évolution des systèmes de télécommunications,
- ⑩ Solliciter un financement au titre du Fonds Transition numérique des collectivités territoriales,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. 19- RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2021_09_30_19

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Ce rapport s'intéressera au « volet interne » présenté en 3 axes : la mixité des métiers, l'égalité dans l'évolution de carrière et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et les conditions de travail puis évoquera la politique de ressources humaines menée en matière d'égalité professionnelle. Il présente également les dispositifs de politique ressources humaines mis en place pour répondre aux enjeux correspondants.

Il servira à alimenter le plan d'action pour l'égalité femmes hommes en cours d'élaboration.

Les statistiques et analyses présentées concernent les agents contractuels et fonctionnaires sur emploi permanent et s'appuient sur les chiffres connus au 31 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. 20- TRANSFORMATION DE POSTE

2021_09_30_20

CIM

Dans le cadre du départ en retraite du responsable de Centre d'Initiation Musical de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2021, un appel à candidature a été lancé pour pourvoir le poste.

Le candidat retenu est titulaire de la fonction publique d'Etat sur le grade de professeur certifié de classe exceptionnelle et sera recruté par voie de détachement. Le grade correspondant dans la fonction publique territoriale est professeur d'enseignement artistique hors classe. C'est pourquoi il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs l'emploi spécifique de directeur du CIM à temps plein en un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps plein.

Par ailleurs, les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal peuvent bénéficier de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS). La possibilité d'attribuer des IFTS aux professeurs territoriaux chargés de direction repose sur le principe de parité et de l'équivalence avec les corps de l'État.

En effet, les professeurs certifiés de l'éducation nationale (corps de référence pour le régime indemnitaire des professeurs territoriaux d'enseignement artistique) qui n'enseignent pas mais « exercent des fonctions administratives dans les services déconcentrés » sont éligibles aux IFTS des services déconcentrés (arrêté du 25 février 2002).

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des IFTS.

L'IFTS constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement).

Considérant que les cadres d'emplois d'enseignement artistique ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, il est proposé d'instaurer l'IFTS pour pouvoir verser le régime indemnitaire sur ce poste de direction.

Centres nautiques

Pour faire suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du centre nautique de Ligny-en-Barrois, il est nécessaire de transformer un poste d'opérateur principal des APS à temps complet en un poste d'éducateur des APS à temps complet, garde correspondant aux missions de maitre-nageur

Cette transformation de poste n'a pas d'incidence en matière de masse salariale.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. 21- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

2021_09_30_21

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par application de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans certains cas. Parmi ces cas figure la situation où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les créances douteuses inscrites aux subdivisions du comptes 416 « Clients douteux » doivent faire l'objet d'une dotation aux provisions pour leur montant total.

Pour les créances dont le recouvrement est incertain, le calcul de la dotation aux provisions est laissé à l'appréciation de la collectivité, en lien avec le comptable.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordres semi-budgétaires. L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Pour calculer le montant à provisionner, il est proposé d'appliquer un taux statistique :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

Au 20 août 2021, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élevaient à 641 110,83 € TTC sur le budget assainissement. L'application des taux ci-dessus entraînerait la constitution d'une provision à hauteur de 391 134,39 € HT. Compte tenu du montant très élevé, il est proposé de constituer la provision à hauteur des restes à recouvrer des clients « douteux » (compte 4161 et 46726) et d'en déduire les créances éteintes déjà présentées en conseil communautaire. Le montant définitif de la provision s'établit alors à 208 314,10 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Au 20 août 2021, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élevaient à 1 209 726,61 € TTC sur le budget eau. L'application des taux ci-dessus entraînerait la constitution d'une provision à hauteur de 803 099,75 € HT. Compte tenu du montant très élevé, il est proposé de constituer la provision à hauteur des restes à recouvrer des clients « douteux » (compte 4161 et 46726), et d'en déduire les créances éteintes déjà présentées en conseil communautaire. Le montant définitif de la provision s'établit alors à 428 162,15 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu de la situation sur les créances impayées, il conviendra d'examiner de façon régulière l'évolutions de celles-ci, pour éventuellement ajuster la provision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Constituer une provision pour risque d'impayés au montant de 208 314,10 € sur le budget assainissement,
- ⑩ Constituer une provision pour risque d'impayés au montant de 428 162,15 € sur le budget eau,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. 22- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

2021_09_30_22

En application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Par mail du 30 juillet 2021, le Préfet de la Meuse a transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une fiche d'information relative à la répartition du FPIC en application des règles de droit commun (cf. annexe).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette répartition, comme il l'a fait les années précédentes.

La répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

Le conseil décide de ne pas modifier les montants, ni le mode de répartition du fonds à percevoir pour l'ensemble intercommunal qui donnerait un solde net de 527 135 € contre 517 357 € en 2020.

Et de 443 724 € contre 439 961 € en 2020 pour les communes membres de l'agglomération

Il est à noter qu'en 2021, la majorité des communes du territoire feront l'objet d'un prélèvement qui doit être prévu budgétairement au compte 739223.

Pour rappel, les deux modes dérogatoires définis à l'article L.2336-1 et suivants du CGCT.

Répartition « dérogatoire en fonction du CIF »

Le conseil décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Les parts résultant du CIF sont versées à la communauté d'agglomération, le solde est réparti entre les communes au prorata de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de toute autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Néanmoins, les modalités retenues ne pourront pas avoir pour conséquence de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun. En plus ou en moins, la répartition en fonction du CIF doit être adoptée par délibération à la majorité de 2/3 de l'organe délibérant.

Répartition « dérogatoire libre »

Le conseil communautaire décide de modifier le mode de répartition du fonds en répartissant les sommes globalement perçues par l'établissement intercommunal en fonction de critères librement fixés. Dans ce cas de figure, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres règles.

La répartition en fonction de critères librement fixés doit être adoptée par délibération, soit par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI, soit par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI et par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La délibération devra être prise dans un délai de deux mois à compter de la communication de la fiche d'information et transmise à la préfecture.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

⑩ Retenir comme les années précédentes la répartition de droit commun dont le tableau figure en annexe, pour la colonne « montant reversé de droit commun »,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. 23- DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2021

2021_09_30_23

Budget principal :

⑩ Dépenses de fonctionnement :

1. 13 600 € de fournitures et matériel pour récolement musée.
2. 9 000 € complément hausse de la cotisation Meuse initiative.
3. 10 000 € complément marché de management.
4. 14 418 € et 31 839 € pour la dématérialisation des demandes d'autorisation des droits du sols.
5. 55 000 € pour la location de chaudières mobiles à la médiathèque suite inondations.
6. 14 211 € de renouvellement de matériel à la médiathèque suite inondations.
7. 450 € de fonds de péréquation intercommunal suite à notification.
8. 70 000 € de complément pour les premiers dossiers OPAH, donc 5 000 € de virement de crédits issus du chapitre 011.
9. 130 000 € de subvention d'équilibre pour les travaux sur le site du bâtiment industriel de Velaines.
10. 64 350 € de provisions pour risque.

⑩ Recettes de fonctionnement :

1. 14 702 € de complément de fonds de péréquation intercommunal suite à notification.

⑩ Dépense d'investissement :

1. - 78 000 € abandon du projet de hall bouliste.
2. 67 200 € de matériel et mobilier pour le récolement du musée.
3. 9 470 € pour la dématérialisation des demandes d'autorisation des droits du sols.
4. 77 049 € de renouvellement de matériel et mobilier à la médiathèque suite inondations.
5. 450 000 € de travaux à la médiathèque suite inondations.

⑩ Recettes d'investissement :

1. 34 000 € de participation DRAC pour le musée.

Au moment de la rédaction des rapports, la prise en charge de l'assurance suite au sinistre sur la médiathèque n'est pas connu.

Suite aux écritures énoncées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée par un complément de 491 719 € en 021 et 023.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 920 033,61 €.

Budget bâtiment industriel :

- ⑩ Dépense d'investissement : 130 000 € de complément pour les travaux.
- ⑩ Recettes de fonctionnement : 130 000 € de subvention d'équilibre.

Suite aux écritures énoncées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée par un complément de 130 000 € en 021 et 023.

A l'issue de ces écritures, le budget est à l'équilibre.

Budget assainissement :

⑩ Dépenses de fonctionnement :

1. 40 000 € de complément d'annulation sur exercices antérieurs des factures
2. 208 315 € de provision pour risque d'impayé.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 3 391 065,27 €.

Budget eau :

- ⑩ Dépenses de fonctionnement :
 1. 40 000 € de complément d'annulation sur exercices antérieurs des factures
 2. 428 163 € de provision pour risque d'impayé.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 373 684 €.

Budget transport :

- ⑩ Ecritures d'ordre (dépenses fonctionnement -recettes investissement)
 1. 900 € intégration des frais d'étude.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 246 691,58 €.

Budget ordures ménagères :

- ⑩ Dépenses de fonctionnement :
 1. 2 500 € de complément pour les créances éteintes.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 926 977,66 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 49 voix pour

6 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme BENZAADI-TRAMONTANA, Mme JOLLY, M. BRIEY, M. ENCHERY

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. 24- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2021_09_30_24

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 27 740.94 € TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Budget Annexe Ordures ménagères	6542	2 495.23 €	
Total Ordures ménagères		2 495.23 €	
Budget Annexe Assainissement	6542	11 665.11 € TTC	10 604.65 € HT
Budget Annexe Assainissement	6541	64.90 € TTC	59.00 € HT
Total Budget Annexe Assainissement		11 730.01 € TTC	10 663.65 € HT
Budget Annexe Eau	6542	13 389.07 € TTC	12 691.06 € HT
Budget Annexe Eau	6541	126.63 € TTC	120.03 € HT
Total Budget Annexe Eau		13 515.70 € TTC	12 811.09 € HT

Les créances éteintes, compte 6542 pour une somme TTC de 27 549.41 € concernent des titres qui ne pourront être recouverts pour motif : Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

Les créances éteintes, compte 6541 pour une somme TTC de 191.53 €, concernent des titres qui ne pourront être recouverts pour motif : Contribuable décédé, succession à 0€.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. 25- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE - MARCHE 2018/28 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU MUSEE BARROIS

2021_09_30_25

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La provision pour litige doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Or dans le cadre d'un projet de rénovation complète du Musée Barrois de Bar-le-Duc inscrit au titre des Monuments Historiques, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2018 une procédure adaptée de mise en concurrence portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération. Dans le cadre de cette procédure, huit offres ont été reçues. Le soumissionnaire classé en 6^{ème} position à l'issue de l'analyse des offres a contesté le rejet de son offre, et malgré l'envoi de trois courriers d'explications détaillés pour répondre à ses interrogations et à un entretien avec la Présidente et les services de la Communauté d'Agglomération, il a déposé un mémoire auprès du tribunal administratif de Nancy, le 01 août 2019.

Il y demande la somme de 32 102 € HT au titre des dommages et intérêts et la somme de 2 000 € au titre des frais exposés. En lien avec l'avocat, le risque mesuré est chiffré à 5 000 €.

Au vu des éléments exposés, la Communauté d'Agglomération doit constituer une provision pour risque de 5 000 €, par un mandat d'ordre mixte imputé au compte 6815.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Constituer une provision pour risque de 5 000 €, compte 6815,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. 26- EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

2021_09_30_26

Par délibération n°20 du 22 février 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 206 210 euros sur le budget ordures ménagères.

Par délibération n°34 du 03 octobre 2019 et n°23 du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a conservé la provision à son montant initial.

Au 20 août 2021, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élèvent à 278 202,84 €.

Il est proposé de conserver le taux statistique suivant :

- ⑩ 45 % sur les factures de l'année précédente,
- ⑩ 55 % sur les factures datant de deux ans,
- ⑩ 65 % sur les factures datant de trois ans
- ⑩ 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- ⑩ 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraînerait la constitution d'une provision à hauteur de 211 499,43 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 206 210 euros, il est proposé de la maintenir à son niveau initial.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Conserver la provision pour risque d'impayés au montant de 206 210 euros,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. 27- MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2021_09_30_27

Le règlement financier a pour objectif d'explicitier les règles dans le domaine budgétaire.

La dernière modification du règlement budgétaire et financier date du conseil communautaire du 03 décembre 2020. Il convient de le mettre à jour y intégrant les règles concernant la constitution de provisions (article 7).

Le règlement budgétaire et financier modifié est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ Approuver le règlement budgétaire et financier
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. 28- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

2021_09_30_28

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Par application de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans certains cas. Parmi ces cas figure la situation où le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Les créances douteuses inscrites aux subdivisions du comptes 416 « Clients douteux » doivent faire l'objet d'une dotation aux provisions pour leur montant total.

Pour les créances dont le recouvrement est incertain, le calcul de la dotation aux provisions est laissé à l'appréciation de la collectivité, en lien avec le comptable.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordres semi-budgétaires. L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Pour calculer le montant à provisionner, il est proposé d'appliquer un taux statistique :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

Au 13 août 2021, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2020 s'élevaient à 66 723,56 € sur le budget principal, dont 52 698,63 € de créances « contentieuses » (comptes 4116, 4416 et 44346). L'application des taux ci-dessus entraîne la constitution d'une provision à hauteur de 59 349,73 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ Constituer une provision pour risque d'impayés au montant de 59 349,73 € sur le budget principal,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. 29- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES DE DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

2021_09_30_29

Exposé des motifs :

Vu les articles L.2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu l'article L.104-1 du code de l'urbanisme demandant aux collectivités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et de Plans Locaux d'Urbanisme de mener à bien l'évaluation environnementale de ces plans et programmes,

Vu l'article R.122-17 du code de l'environnement énumérant les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, parmi lesquels les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;

Vu l'article R.122-20 du code de l'environnement décrivant le contenu d'un rapport d'évaluation environnementale, notamment la nécessité d'un État Initial de l'Environnement (EIE) sur un territoire donné, indépendant du plan ou programme évalué ;

Vu la délibération du comité syndical du PETER du Pays Barrois du 24 octobre 2019, engageant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Barrois ;

Vu la délibération du comité syndical du PETER du Pays Barrois du 17 mars 2021 actant les résultats de l'évaluation et l'engagement dans un futur proche d'une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain de 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse du 10 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les modalités de la concertation ;

Considérant les travaux menés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour conduire à leur terme les procédures d'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des anciennes Communautés de Communes avant leur fusion : le PLUi de la Haute-Saulx (exécutoire depuis le 26 février 2019), le PLUi de la Saulx et du Perthois (projet arrêté au 06 juillet 2021), le PLUi du Val d'Ornois (en cours d'élaboration) ;

Le PETER du Pays Barrois doit, pour l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), produire un rapport environnemental composé d'un État Initial de l'Environnement (EIE) et de l'étude des incidences sur l'environnement de son document.

De même, en vue de la révision prochaine de son SCoT, le PÉTR du Pays Barrois devra produire un rapport environnemental composé d'un EIE sur le même périmètre et d'une étude d'incidences dont les conclusions seront nécessairement différentes, mais pour laquelle le contenu et les enjeux seront équivalents.

Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de Bar-le-Duc Sud Meuse et du Pays de Revigny-sur-Ornain devront également faire l'objet d'un rapport environnemental. Les périmètres de leurs EIE respectifs sont inclus dans le périmètre du Pays Barrois. Les études d'incidences seront propres à chaque document, mais le contenu et une partie des enjeux seront équivalents.

La communauté de communes des Portes de Meuse n'a pour le moment pas de nécessité d'évaluation environnementale. Si une révision d'un des 3 documents d'urbanisme s'impose ou est choisie par l'EPCI, alors cela entraînera l'obligation de conduire l'élaboration d'un seul PLUi à son échelle, et donc l'obligation de mener une évaluation environnementale.

Il est proposé de créer un groupement de commandes dans l'objectif de rationaliser et mutualiser le recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation des différents rapports environnementaux. Le but est de pouvoir porter les projets suivants :

	Document élaboré	Périmètre	Plan ou Programme concerné	Maître d'ouvrage envisagé
1	État Initial de l'Environnement (EIE)	Pays Barrois	PCAET SCoT	PÉTR du Pays Barrois
1a	Déclinaison de l'EIE	Bar-le-Duc Sud Meuse	PLUi de Bar-le-Duc Sud Meuse	À définir : PÉTR ou EPCI ?
1b	Déclinaison de l'EIE	Pays de Revigny	PLUi du Pays de Revigny-sur-Ornain	À définir : PÉTR ou EPCI ?
1c	Déclinaison de l'EIE	Portes de Meuse	Le cas échéant : PLUi des Portes de Meuse	À définir : PÉTR ou EPCI ?
2	Rapport environnemental du PCAET	Pays Barrois	PCAET	PÉTR du Pays Barrois
3	Rapport environnemental du SCOT	Pays Barrois	SCOT	PÉTR du Pays Barrois
4	Rapport environnemental du PLUi	Bar-le-Duc Sud Meuse	PLUi de Bar-le-Duc Sud Meuse	CA Meuse Grand Sud
5	Rapport environnemental du PLUi	Pays de Revigny	PLUi du Pays de Revigny-sur-Ornain	CC Pays de Revigny
6	Rapport environnemental de l'éventuel PLUi	Portes de Meuse	Éventuel PLUi de Portes de Meuse	CC Portes de Meuse

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du code de la commande publique

Il est proposé d'utiliser la commission compétente en matière de marchés publics du PÉTR du Pays Barrois et d'autoriser le PÉTR du Pays Barrois à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation d'évaluations environnementales de documents de planification et d'urbanisme, coordonné par le PÉTR du Pays Barrois,

⑩ autoriser la Présidente, l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de groupement de commandes,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. 30- DELEGATION ACCORDEE A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

2021_09_30_30

Le 16 juillet 2020 et le 30 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de l'assemblée délibérante et à la nomination des représentants d'associations locales de la Commission consultative des services publics locaux.

Cette commission régie par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales a notamment pour missions d'examiner :

- 1° Les rapports établis par les délégataires de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Les rapports établis par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.* »

Actuellement, la Présidente ne dispose pas de cette délégation et lorsque la Commission des Services Publics Locaux doit être saisie pour avis, un rapport doit être préalablement présenté devant le Conseil communautaire afin qu'il délibère et autorise cette saisine. Or, une telle délégation permettrait un gain de temps dans le cadre de la gestion des dossiers et d'optimiser le déroulement des procédures.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de déléguer la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la Présidente, pour la durée de son mandat.

Le Conseil communautaire resterait toutefois régulièrement informé grâce à la présentation d'un état des travaux réalisés par cette commission.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⑩ déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. 31- SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR L'EVENTUEL PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EPURATION DES EAUX USEES ET L'ELIMINATION DES BOUES PRODUITES PAR LA STATION D'EPURATION DE TRONVILLE-EN-BARROIS.

2021_09_30_31

Le 22 décembre 2009, la Communauté de Communes du Centre-Ornain a signé un contrat de délégation de service public pour l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites par la station d'épuration de Tronville-en-Barrois avec la société LYONNAISE DES EAUX, devenue SUEZ EAU FRANCE. Ce contrat, d'une durée de 12 ans, a pris effet le 1^{er} janvier 2010 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

En 2013, il a été transféré à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Fin 2020, un marché public a été attribué au groupement Profils IDE/BLT Droit Public pour réaliser l'audit de ce contrat de délégation de service public et pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre.

Cette étude est toujours en cours et actuellement aucun mode de gestion n'est exclu par la Communauté d'Agglomération : remise en concurrence du contrat de délégation de service public, passation d'un marché de prestation de service ou reprise en régie.

Toutefois, si Communauté d'Agglomération choisit de remettre en concurrence le contrat de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux devra être consultée pour avis sur ce projet, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux statuera au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, et au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, sauf délégation accordée à l'exécutif, c'est au conseil communautaire qu'il revient de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis, si le choix du contrat de délégation de service public est retenu pour l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites par la station d'épuration de Tronville-en-Barrois,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. 32- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BAR-LE-DUC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET LE CIAS POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

2021_09_30_32

Le 31 décembre 2022, le marché « Assurance des risques statutaires » du groupement composé par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse va se terminer.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, un cabinet de conseil spécialisé en assurance va être recruté afin d'assister les trois structures pour le recensement des besoins, la constitution du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres reçues.

Il est donc souhaitable de recourir à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique pour :

- ⑩ La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conseil en assurance
- ⑩ Le marché d'assurance risques statutaires

La constitution d'un groupement de commandes permettrait d'optimiser la procédure, de regrouper les besoins des trois structures et de travailler avec un seul cabinet de conseil spécialisé en assurance puis avec un seul assureur.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est inférieure au seuil de publicité et de mise en concurrence préalables.

Il est proposé d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de signer le contrat avec le prestataire retenu au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement pour le marché d'assurance risques statutaires étant supérieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1 à L 2124-2 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique.

Pour ce marché, il est proposé d'utiliser la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement. Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

- ⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance,
- ⑩ adhérer au groupement de commandes relatif au marché d'assurance risques statutaires,
- ⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués à signer les conventions de groupement de commandes,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33- 33- PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIERE DE TRANSPORT

2021_09_30_33

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud a signé une convention de Délégation de Service Public (DSP, pour l'exploitation du réseau TUB avec la société Bus Est, pour une durée initiale de 7 ans soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020 prolongée pour motifs juridiques et d'intérêt général jusqu'au 31 juillet 2022.

CONSIDERANT que ce contrat de DSP arrivant à échéance au 31 juillet 2022, il convient dès à présent d'envisager le futur mode de gestion de ce réseau de transport urbain et des services de mobilité associés afin de prendre en considération les délais nécessaires de mise en place des outils disponibles pour une telle gestion.

CONSIDERANT que si le mode actuel s'exerce sous la forme d'une DSP attribuée à un tiers en charge de la gestion du réseau, il existe néanmoins d'autres modes de gestion pouvant être étudiés afin de retenir in fine le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de service, à savoir, s'agissant de l'activité considérée et ses caractéristiques :

- ⑩ La régie ;
- ⑩ La société publique locale (SPL) ;
- ⑩ Le marché public.

Eu égard à l'audit du contrat de la DSP actuelle et au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée, la Délégation de Service Public.

Le futur contrat de délégation de service public permettra de répondre dans un cadre budgétaire maîtrisé aux enjeux fixés pour le réseau TUB :

- ⑩ Un contrat incluant tous les services de transports (lignes régulières, transports scolaires, Transport A la Demande (TAD), et de mobilités (location vélos, autopartage, abri-vélos sécurisés...) ;
- ⑩ Verdissement du parc de véhicules ;
- ⑩ Développement du réseau de transports dans le cadre notamment des orientations du SCOT...

CONSIDERANT l'article L1411-4 du code général des collectivités locales en vertu duquel le Conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport ci-annexé

VU l'avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 24 septembre 2021 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 55 voix pour

- ⑩ approuver le principe d'une gestion par voie de délégation de service pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilité de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.